



**DIR TRANQ PUB/AR-2024-73
ARRETE DU MAIRE**

Objet : ARRETE PORTANT MESURES TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT PARKING PUBLIC DU GRENIER A SEL 1 RUE DE L'ABREUVOIR.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-3 et R.417.10 ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610.5 ;
Vu la demande émanant du cabinet du maire, en date 12 mars 2024, pour la venue officielle de Monsieur Omar SY;
Vu la demande du service d'ordre et de sécurité de Monsieur Omar SY en date du 12 mars 2024;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité et les commodités de passage des usagers et service d'ordre au droit du Grenier à Sel pour son inauguration par une personnalité publique;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement au droit du parking du Grenier à Sel situé 1 rue de l'Abreuvoir est neutralisé le **samedi 27 avril 2024 de 8h00 à 22h00.**

Article 2 : Le stationnement gênant sera verbalisé conformément à la loi et fera l'objet d'une mise en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 3 : Le service de la police municipale aura à sa charge, le maintien de l'installation du dispositif de protection installé par le Centre Technique Municipal.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la ville de Trappes (12 barrières, stationnement gênant avec affichage de l'arrêté 48h avant).

Article 5 : Les différentes restrictions édictées aux articles ci-dessus seront levées sur l'initiative de la police municipale, dès que la circonstance le permettra.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.
Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 7: Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :
Monsieur Gérard GIRARDON, Adjoint au Maire en charge de la tranquillité publique,
Madame Florence BARONE, Conseillère Municipale en charge de la santé,
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la Circonscription d'Agglomération d'Elancourt,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes, 19 MARS 2024

Ali RABEH
Maire de Trappes

